PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 2 février 2021 à 20 h 00, à la salle de conférence de l'hôtel de ville, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Télesphore siège en séance extraordinaire sans public par voie de visioconférence ou par conférence téléphonique.

Sont présents en visioconférence :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- la conseillère madame Linda Major

Est présent par conférence téléphonique :

- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le conseiller monsieur Robert Théorêt est absent.

Assiste également à la séance par visioconférence, madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire, monsieur Yvon Bériault, est présent seul à la salle de conférence de l'hôtel de ville et dirige la séance ordinaire par visioconférence et par conférence téléphonique.

Les règles de mesures d'hygiène sont respectées.

2021-02-05 **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SANS PRÉSENCE DE PUBLIC**

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire du 2 février 2021 à 20 h 01.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'en raison de la situation épidémiologique de COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé le passage de toute la région de la Montérégie au palier 4 – alerte maximale (zone rouge), et ce, à compter du 16 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE, dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public ;

ATTENDU QUE la direction de la Santé publique recommande et favorise les activités à distance, soit par vidéoconférence ou par appel téléphonique, lorsque c'est possible ;

ATTENDU que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par voie de visioconférence et de conférence téléphonique ;

QUE la transmission des questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par l'article 150 du *Code municipal* ;

QUE la présente séance soit enregistrée et que la municipalité diffuse son enregistrement sur une plateforme numérique et qu'une copie soit disponible à l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-06 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation, conformément à la Loi.

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Résolution pour autoriser l'ouverture de la séance extraordinaire SANS présence de public
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Affectation de l'excédent non affecté pour l'exercice financier 2021
4. Avis de motion sur le *Règlement 335-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs de services pour l'exercice financier 2021*
5. Dépôt du projet de *Règlement 335-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2021*
6. **Période de questions**
7. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-07 **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT l'adoption d'un budget révisé 2021 à la séance extraordinaire du budget révisé 2021 tenue le 2 février 2021 ;

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'AFFECTER une somme de 99 000 $ de l'excédent non affecté pour l'exercice financier 2021 afin de pourvoir la révision budgétaire 2021.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2021-02-08 **AVIS DE MOTION SUR LE *RÈGLEMENT 335-21 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021***

Avis de motion est donné par le conseiller François D'André pour la présentation à une séance ultérieure du *Règlement 335-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs de services pour l'exercice financier 2021*.

2021-02-09 **DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT 335-21 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021***

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du Projet de règlement au moins soixante-douze heures avant cette séance, le conseiller François D'André dépose le projet du *Règlement 335-21 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2020.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2021-02-10 CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre ont été discutés,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du 2 février 2021 soit levée à 20 h 04.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

Je soussigné, Yvon Bériault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Yvon Bériault, maire

_____
Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière